

Date d'adoption de la loi

2012

Date prévue d'entrée en vigueur

Inconnu

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 30 % de l'avant des paquets. En tout, 15 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Un nombre indéterminé de mises en garde sanitaires doit être utilisé sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

Non précisé.

Remarques particulières

Les règlements et les images n'ont pas encore été publiés.